



l'oxygène  
à la source

**N°157-24**

**GRAND CYCLE DE L'EAU – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU FIER ET DU NOM DANS LE CADRE DE LA PROTECTION CONTRE LES CRUES CENTENNALES (TRAVAUX A ET B) – AVENANT N° 8 – GROUPEMENT PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX**

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 14 Représentés : 0 Quorum : 11
---

**Délibérations  
du Bureau Syndical  
Séance du 24 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 14 juin 2024, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

M. Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. Pierre BARRUCAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Mme Séverine MUGNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

M. Jean-Yves MÂCHARD

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

MM. Michel BEAL, Anthony GRANGER, Patrick LECONTE, Didier SARDA, Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT, Emmanuel GEORGES

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

**GRAND CYCLE DE L'EAU – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU FIER ET DU NOM DANS LE CADRE DE LA PROTECTION CONTRE LES CRUES CENTENNALES (TRAVAUX A ET B) – AVENANT N° 8 – GROUPEMENT PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX**

Exposé de Pierre BARRUCAND,

La Communauté de communes des Vallées de Thônes a passé un marché de travaux avec le groupement PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX, pour un montant de 2 518 749,78 € HT. Les travaux préparatoires ont eu lieu à l'automne 2021 et les travaux ont démarré en avril 2022.

La compétence Grand cycle de l'eau, comprenant la GEMAPI, a été transférée au SILA au 1<sup>er</sup> janvier 2022, entraînant un transfert des marchés publics correspondants et des autorisations liées.

Des avenants n° 1 à 7 ont été passés afin d'apporter des modifications au marché (modification de clause du CCAP, modification de répartition des cotraitants, adaptations techniques, réalisation de prestations supplémentaires, prolongation de délai, ...).

Suite à un décalage dans le temps entre l'achèvement des principaux ouvrages et la réalisation possible de certaines poses d'équipement de finition et de remises, une prolongation du délai du marché apparaît nécessaire, en raison des aléas suivants :

- Coordination des travaux « hydrauliques » avec ceux de réaménagement de la voirie et de la gare ;
- Contraintes imposées pour les remises en état des parcelles en rive gauche ;
- Interaction avec les aménagements routiers ;
- Autres remises en état gérées par le biais d'une autre maîtrise d'œuvre.

Les remises en état restant à effectuer sont actées par convention avec les différents riverains du Nom en rive gauche.

Il convient en conséquence, par voie d'avenant n° 8, de prendre en compte la prolongation du délai du marché, comme suit :

➤ Délai initial d'exécution des travaux :	11 mois
➤ Avenant n° 1 :	/
➤ Avenant n° 2 :	/
➤ Avenant n° 3 :	/
➤ Avenant n° 4 :	+ 10,5 mois
➤ Avenant n° 5 :	+ 6 mois
➤ Avenant n° 6 :	/
➤ Avenant n° 7 :	/
➤ Avenant n° 8 :	+ 6,5 mois
➤ Nouveau délai d'exécution des travaux :	34 mois

Dans le cadre des travaux de remise en état, une intervention ponctuelle pour la pose d'un portail à l'extrémité du secteur 4 est à prévoir. Une préparation anticipée uniquement pour la pose de cet équipement est nécessaire avec un déplacement et une mobilisation ponctuelle des moyens qui ne seront pas mutualisables avec le reste des travaux de remises en état. Il convient en conséquence d'engager des frais supplémentaires.

Le montant du marché se décompose, par voie d'avenant n° 8, comme suit :

➤ Montant initial du marché :	2 518 749,78 € HT
➤ Avenant n° 1 :	aucune incidence financière
➤ Avenant n° 2 :	+ 42 483 € HT
➤ Avenant n° 3 :	aucune incidence financière
➤ Avenant n° 4 :	+ 8 797 € HT
➤ Avenant n° 5 :	+ 64 928,24 € HT
➤ Avenant n° 6 :	+ 32 517,70 € HT
➤ Avenant n° 7 :	aucune incidence financière
➤ Avenant n° 8 :	+ 1 500 € HT
➤ Nouveau montant du marché :	2 668 975,72 € HT

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 17 juin 2024.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n° 8 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

**- ADOPTÉ -**  
**à l'unanimité**

**Voix POUR : 14**  
**Voix CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Non votants : 0**

**Par délégation,**  
**Pascale ABADIE,**  
**Directeur Général Adjoint des Services**



**Mme Séverine MUGNIER,**  
**Secrétaire de séance**

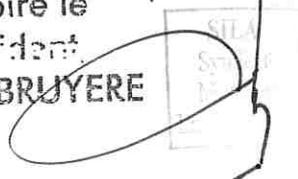


Acte reçu à la Préfecture

Le 27 JUIN 2024

Publié le - 1 JUIL. 2024

Exécutoire le - 1 JUIL. 2024  
Le Président  
**Pierre BRUYERE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.